ROYAUME DU MAROC
Ministère d'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique Secrétariat d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique



المملكة المغربية وزارة التربية الوطنية و التكوين المهني و التعليم العالي و البحث العلمي كتابة الدولة المكلفة بالتعليم العالي و البحث العلمي

APPEL D'OFFRES OUVERT 071UH2C/2019

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ACQUISITION DE MATERIEL SCIENTIFIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(EN LOT UNIQUE)

LOT UNIQUE : Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

Appel d'Offres ouvert n° 07IUH2C/2019

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Entre les soussignés :

D'une part : l'Universite Hassan II de Casablanca représentée par le Président.
D'autre part :
La société :
- Titulaire du compte
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :
- Patente n°:
- Représentée par :
Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES

Appel d'Offres ouvert sur offre de prix n°07IUH2C/2019 en séance publique en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°07IUH2C/2019 relatif à :

ACQUISITION DE MATERIEL SCIENTIFIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN LOT UNIQUE)

Lot Unique: Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- 1. L'acte d'engagement,
- 2. Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3. Prospectus, notices et/ou autres documents techniques
- 4. Le bordereau des prix détail estimatif,
- 5. Le CCAG-T

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3: DIVISION PAR LOTS

Le présent appel d'offres est composé d'un lot unique :

Lot Unique: Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

ARTICLE 4: TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution des prestations objet du marché résultant du présent appel d'offres, les prestataires sont soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université 1. Hassan II de Casablanca

- 2. Le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- 3. Le Décret n°2-14-394 du 06 chaabane1437 (13 Mai 2016) approuvant le C.C.A.G.T, cahier des clauses administratives générales aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 4. la loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur.
- 5. Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejab 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail.
- **6.** Le dahir 1.15.05 du 29 Rabia II 1436 (19/02/2015) promulgation la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- 7. Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiements et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat;
- **8.** Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23-5-56);
- 9. Le Dahir n°1-85-347 du 7 Rabiaa II 1406 DU 20/12/85 portant promulgation de la loi 30-85 relative à la TVA;
- 10. Le décret n°2-05-741 du 11 Journada II 1426 (18/07/2005) modifiant le décret n°2-012723 du 12 mars 2002, fixant le taux de cotisations dues à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- 11. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre et particulièrement le décret royal n°2.73.685 du 12 Kaada 1393(08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire commun;

Remarques

- Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conférer aux plus récents.
- Le prestataire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède déjà, et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y contenues.

ARTICLE 5: NATURE DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent appel d'offres sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le présent appel d'offres ouvert est passé à prix unitaires.

- **Prix en HT/HDD/HTVA**: les prix sont des prix rendus droits acquittés, à l'exclusion des droits et taxes à l'importation (se référer aux incoterms de la chambre de commerce internationale pour l'interprétation à donner à cette définition).
- **Prix en TTC**: les prix sont des prix rendus droit acquittés, comprenant toutes les taxes exigibles, les droits de douanes et la TVA.

ARTICLE 6: FORMALITES DE DOUANES ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Les équipements du présent marché pourront bénéficier de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation conformément à la convention de l'UNESCO à laquelle le Maroc a adhéré par le Dahir n°1.60201 et n°160.202 du 14 Journada I 1383 (3 Octobre1963).

Toutes les formalités d'établissement des demandes d'importation et d'obtention des autorisations d'importation délivrées par l'autorité gouvernementale chargée du commerce et de l'industrie (direction du commerce extérieur et Office des changes) ainsi que toutes les formalités douanières seront réalisées par le titulaire et les frais y afférents seront à sa charge.

A cet effet, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations d'importation dûment visées par les autorités compétentes.

Dans le cas où la franchise est refusée, Le remboursement des droits de douanes à l'importation seront réglés sur pièces justificatives à hauteur maximale du montant des droits de douanes et TVA indiqués dans le Bordereau des prix/Détail Estimatif.

Le titulaire est réputé être au courant des démarches à suivre et de la liste des produits susceptibles d'être non autorisés à l'importation au MAROC. Aucune réclamation ne sera admise à cet effet par le maitre d'ouvrage.

Le maitre d'ouvrage s'engage aussi à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

ARTICLE 7: CONSISTANCE DES PRIX ET DES QUANTITES

Les caractéristiques techniques et les quantités sont précisées sur le bordereau des prix cijoint.

ARTICLE 8: DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du marché est de Trois (03) mois, il court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service invitant le titulaire à commencer la livraison des fournitures à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique Mohammedia.

ARTICLE 09: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maitre d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous –traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité. Le maître d'ouvrage exercera un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ne porte pas sur le lot principal du marché.

ARTICLE 10: PENALITES DE RETARD

A défaut de livraison de materiel dans le délai prescrit (4 mois), il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité est fixée à 1/1000 du montant initial du marché par jour calendaire de retard sans toutefois dépasser 8% du montant total du marché.

Les pénalités seront déduites d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur et sans mise en demeure préalable.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du present marché.

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application de l'article 14 du C.C.A.G-T, un cautionnement provisoire est à constituer par chaque soumissionnaire le montant de ce cautionnement provisoire est fixé à :

• Lot unique: 19 400,00DH

Le cautionnement provisoire doit être au nom de la Présidence de l'Université Hassan II de Casablanca

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive. Pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché. Toutefois, les cas de saisie de la caution provisoire prévus par le CCAG-T sont appliqués.

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché, Il n'est exigé qu'après passation du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les Vingt jours (20) qui suivent la notification de l'approbation du marché, il ne sera restitué au titulaire qu'après prononcée de la réception définitive.

ARTICLE 12: MODALITE ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est tenu d'assurer la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique Mohammedia.

Les frais de transport, de stockage éventuel et la responsabilité du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance préalable à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- Numéro de l'article
- Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

Le fournisseur devra prévoir dans ses prix et sa livraison, la totalité des équipements annexes et fourniture de matériel nécessaire à la mise en route des équipements.

ARTICLE 13: RECEPTION PROVISOIRE

- a) Avant toute livraison, le fournisseur devra inviter l'administration de l'établissement bénéficiaire à désigner une commission chargée de contrôler la conformité de l'article à tous les points de vue avec les spécifications du marché et à la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres. Cette commission est désignée par Monsieur le Direceteur de L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.
- **b)** Quand elle constate que le matériel ne répond pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.
- c) En cas d'acceptation par la commission le materiel présenté, la livraison doit faire l'objet d'une attestation de réception du matériel portant le numéro d'inventaire signé conjointement par le fournisseur et Monsieur le Direceteur de L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia. La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché.
- d) En cas de livraison fractionnée, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché, sont livrés, installés et mis en main.

- e) Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il sera demandé au fournisseur de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.
- f) Lors de la réception, la documentation en français ou en anglais sera remise avec le matériel.
- g) La réception provisoire sera prononcée par L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.

ARTICLE 14: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions de la réception provisoire.

ARTICLE 15: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera par ordre de virement et sur présentation de décompte ou des factures après la livraison du matériel, reconnu qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché et à la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres et sur présentation d'un Bon de Livraison, Procès Verbal Technique et d'une attestation de réception de matériel signée conjointement par le chef d'établissement et le fournisseur portant le numéro d'inventaire.

Les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire signalé sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 16: VALIDITE DU MARCHE

Le marché issu de présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Président de l'Université HASSAN II DE CASABLANCA et son visa par le Contrôleur d'Etat, si le visa est requit.

ARTICLE 17: NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'entrée en vigueur du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de **Soixante quinze** (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, et main levée de son cautionnement provisoire lui est donnée, à sa demande.

Toutefois l'Université peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas 30 jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix(10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'administration pour faire connaître sa réponse. En cas de refus, le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 18: GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que tous le materiel livrés en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre tous le materiel, livrés en exécution du marché, n'auront aucune défectuosité due à leur fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

La durée de cette garantie est de douze (12) mois après prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché demeure responsable de ses fournitures. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certains materiels sont défaillants, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le fournisseur ait remédié aux anomalies constatées.

Le fournisseur est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-vente, c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

L'Administration notifiera au fournisseur, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces sans frais pour l'Administration.

Si le fournisseur, après notification, manque à réparer la ou les défectuosités dans le délai fixé par l'Administration, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice du droit de recours de l'Administration contre les fournisseurs en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de maind'œuvre et de déplacement du personnel. Il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut et à tout vice de non imputable au personnel de l'Administration.

ARTICLE 19: RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera libérée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 20: NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

 \boldsymbol{E}_n cas de force majeur, le fournisseur doit notifier par écrit à l'Administration, dans un délai de sept (07) jours, au plus, après la survenance de l'événement, l'existence de la force majeure. Cette correspondance doit établir les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Passé ce délai, le fournisseur n'est plus admis à réclamer.

Dans le cas où il aurait été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché, les prescriptions de l'article 47 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 21: INSTALLATION - MISE EN MAIN

1/ INSTALLATION:

Les opérations d'installation, de mise en service et d'initiation des techniciens seront organisées durant le délai d'exécution.

<u> 2/ LA MISE EN MAIN</u> :

 $m{E}$ lle pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement bénéficiaire.

Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

 $m{A}$ cet effet, il sera procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour.

En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour fournitures non livrées et prévues au marché issu du présent appel d'offres, ni à des indemnités quelconques pour arrêt de livraison des fournitures.

ARTICLE 22: LITIGES ET CONTESTATIONS

Toute contestation ou litige nés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution des marchés passés à la suite du présent appel d'offres seront de la compétence du tribunal du ressort territorial du siège de la Présidence de l'Université Hassan II de Casablanca statuant en matière administrative, les cas de résiliation sont ceux prévus par le C.C.A.G-T

ARTICLE 23: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- Le nantissement du marché issu de cet appel d'offre est fait en respect des dispositions de la loi n°112.13 relatives au nantissement des marchés publics ;
- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du Président de l'Université HASSAN II DE CASABLANCA, en tant qu'ordonnateur.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement au subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir 19 Février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics est le Président de l'Université HASSAN II DE CASABLANCA.
- Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par le trésorier payeur auprès de l'Université Hassan II de Casablanca, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché résultant du présent Appel d'offres.

En application de l'article 13 du CCGA-T, le président de l'Université Hassan II de Casablanca, délivre au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché destiné à former titre.

Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'attributaire ainsi que les frais de timbres de l'original conservé par la présidence seront à la charge du titulaire du marché

ARTICLE 24: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché se fera dans tous les cas prévue par le C.C.A.G-T.

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement de passation précité et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 25: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

A- Risque d'accidents:

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions des textes législatifs mis en vigueur.

B- Risque de vol et d'incendie:

Le fournisseur est tenu, préalablement à toute livraison, adresser au maître d'ouvrage, les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés au maître d'ouvrage, ainsi que contre les risques inhérents à l'exécution du marché, conformément à l'article 25 du CCAG-T (Tel qu'il a été complété et modifié).

ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

NB: Toute mention éventuelle de marque commerciale, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers non suivi de la mention « ou son équivalent » n'est donnée qu'à titre indicatif, et ne revêt de ce fait aucun caractère contractuel.

CHAPITRE II:

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le cahier définissant les spécifications techniques du matériel

Tout matériel présentant des caractéristiques techniques équivalentes (ou meilleures) aux prescriptions ci-après sera accepté.

Objet de l'appel d'offres :

ACQUISITION DE MATERIEL SCIENTIFIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN LOT UNIQUE).

Lot Unique: Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

1. Présentation :

Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS » ayant les caractéristiques suivantes :

La plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS » doit être utilisée pour l'enseignement et l'apprentissage à une production automatique de pièces pour un maximum de huit produits finaux différents. Elle doit être interfaçable avec ses utilisateurs à l'aide d'un écran (tactile) d'interfaçage. L'utilisateur doit être en mesure de choisir visuellement la composition souhaitée de la pièce et, pouvoir libérer la production, la sauvegarder sur le porte-pièces. Pour établir un cycle de fabrication ou d'usinage, le porte pièce doit être capable de signaler aux stations d'usinage la combinaison et la composition de la pièce. Après la production, le produit fini doit être retiré du processus de production et doit être préparé pour l'expédition.

La mise en réseau complète des stations de la plateforme doit se faire selon le protocole d'échange des réseaux industriels PROFIBUS et PROFINET pour garantir un apprentissage sur une surveillance des fonctions et un diagnostic permanents.

2. Consistance:

La plateforme doit representer une chaine de production miniaturisée et didactisée comportant un ensemble de modules suivants :

- Système de transport : bandes transporteuses jumelées avec moteur à courant continu
- Système d'identification : un système d'identification RFID permet de transmettre la composition de pièce aux stations d'usinage
- système de commande pour : réalisation d'ordres de fabrication sur le PC du poste de conduite ; visualisation du processus et saisie des données de service
- Obligation d'Intégration du poste de conduite des processus au TCP/IP
- Mise en réseau via PROFIBUS et PROFINET
- Station Séparation
- Station Assemblage
- Station Usinage
- Station Manutention

Cette plateforme doit être dotée d'un ensemble d'équipement permettant d'illustrer les concepts de l'industrie 4.0. Elle doit fournie et installée avec au minimum l'ensemble des équipements suivants :

N°	Désignation de l'équipement	Quantité
1	Système de transport cyber-physique	8
2	Bande transporteuse jumelée passive courbe 180°	2
3	Station de séparation	2
1	Station d'assemblage	2
5	Station d'usinage	2
5	Station de manutention	11
7	Unité d'évaluation RFID	1
3	Tête d'écriture / lecture RFID avec support et câble de connexion	2
9	Automates programmable intégré (API) pour production flexibles type SIMATIC S7-1516-3 PN/DP ou équivalent ayant : 32 DE, 32 DA, 8 AE, 4	1
1.0	AA, alimentation 24 V/6 A	1
10	Touch Panel TP700 Comfort Trainer Package (ou équivalent) Interactive Lab Assistant : Industrie 4.0 avec IMS (Industrial Mecatronic	1
11	System)	1
12	Interactive Lab Assistant: Convoyeur IMS 1.5 avec stations de traitement PLC	1
13	Interactive Lab Assistant : RFID en logistique	1
14	QuickChart IMS1.5 Système de transport cyberphysique	1
15	QuickChart IMS 3 Sous-système mécatronique Séparation	1
16	QuickChart IMS 4 Sous-système mécatronique Assemblage	1
17	QuickChart IMS 5 Sous-système mécatronique Usinage	1
18	QuickChart IMS 7 Sous-système mécatronique Manutention	1
19	Porte-pièces pour système mécatronique	1
20	Partie supérieure de pièce, blanche	4
21	Partie supérieure de pièce, noire	4
22	Partie inférieure de pièce, blanche	4
23	Partie inférieure de pièce, noire	4
24	Boulon métallique pour pièce à usiner	4
25	Boulon plastique pour pièce à usiner, rouge	4
26	Goulotte IMS pour les stations de manutention	1
27	Câble d'interface 25 pôles, douille sub-d / fiche	7
28	Alimentation CC (24V/5A) pour bandes transporteuses IMS	8
29	Compresseur silencieux	1
30	Jeu de tuyaux et d'accessoires pour systèmes mécatroniques	1
31	Adaptateur Ethernet USB 2.0 10/100	8
32	Ligne de mesure de sécurité 4mm 100cm bleue	3
33	Ligne de mesure de sécurité 4mm 100cm rouge	3
34	Fiche de connexion 4mm sécurisée, connexion arrière, rouge, 32A	2
35	Fiche de connexion 4mm sécurisée, connexion arrière, bleue, 32A	2
36	Configuration Industrie 4.0	1
37	IMS/IPA Simulateur d'essai et d'erreurs	1
3 <i>1</i> 38	Câble d'interface 25 pôles, douille sub-d / fiche	2
39	OuickChart IMS Simulateur d'essai et d'erreurs	1
39 40	Banc d'expérimentation mobile IMS, 1200mm, cadre 2 étages	1
40 41	Banc d'expérimentation mobile IMS, 1200mm	2

3. Documentation:

La plateforme doit être livrée au complet, installée et mise en marche. Elle doit être livrée avec toute la documentation technique et pédagogique nécessaire avec leurs supports numériques.

4. Formation:

Une formation autour de la plateforme d'au moins deux jours pour 4 enseignants de l'établissement est exigée.

CHAPITRE III:

Bordereau des Prix-Détail Estimatif

4

L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia. UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA AO N°31IUH2C/2017

Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot Unique: Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

Art	Désignation	Qté (1)	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTV A	(3) Prix total HT/HDD/HTVA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) =(3)+(4)
01	Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.	01				
	TOTAL	TOTAL HORS TVA				
	Mon	Montant TVA				
	.01	TOTAL TTC				

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

En Chiffre.....TTC

ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

Page n° 15 et dernière du Cahier des Prescriptions Spéciales concernant l'appel d'offres N° 07TUH2C/2019 ouvert sur offres de prix ayant pour objet : ACQUISITION DE MATERIEL SCIENTIFIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN LOT UNIQUE)

LOT UNIQUE : Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

Passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Le Concurrent
Cachet et signature
avec la mention « lu et accepté » écrite à la main

Le Président de l'Université Hassan II dE Casablanca

President P. I.

Abterrahim KHALIDI

15

ANNEXES

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N° 07IUH2C/2019 sur offres de prix, séance publique.
- Objet du marché : Acquisition de materiel scientifique au profit de l'ecole normale superieure de l'enseignement technique (en lot unique)

LOT UNIQUE: Banc didactique de formation sur plateforme « Industrie 4.0 » avec système mécatronique Industriel « IMS », pour les départements Génie Electrique, Genie Mécanique et Math-Informatique.

A - Pour les personnes physiques
Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1) n° de
patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
B - Pour les personnes morales
Je, soussigné
agissant au nom et pour le compte de
de:
adresse du siège social de la société
élu
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
- Déclare sur l'honneur : 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ; 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ; 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ; - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ; - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc. 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres. 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché. 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du règlement précité. 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature. 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait àle
Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT (A établir sur papier timbré)

A-Partie réservée :	à l'Administration	n
---------------------	--------------------	---

Appel d'offres ouvert, sur offre des prix n°07IUH2C2019 du 13/05/2019 à 10h00

- Objet du marché: Acquisition de materiel scientifique au profit de l'ecole normale superieure de l'enseignement technique (en lot unique)

passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

B - Partie réservée au concurrent :
a) Pour les personnes physiques
Je (2), soussigné :
b) Pour les personnes morales
Je (2), soussigné
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
Lot n°
- Montant H.T.V.A(En lettres et en chiffres); -Taux de T.V.Aen pourcentageMontant de la T.V.A(En lettres et en chiffres) -Montant T.V.A. comprise(En lettres et en chiffres)
l'Université Hassan II de Casablanca se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
Fait àle(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent
- 1) mettre : «Nous, soussignés...... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- 2) ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (4) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.